



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE DE STATIONNEMENT**  
**N°2024/03**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SARL VANCLOT, en date du 21 décembre 2023, qui souhaite procéder au stationnement d'un véhicule de chantier et au dépôt de matériaux sur le domaine public, rue de l'Eglise, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 03 janvier 2024 au vendredi 05 janvier 2024, l'entreprise SARL VANCLOT, sis 21 rue Henri Saurel 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, rue de l'Eglise, à Portiragnes, pour procéder au stationnement d'un véhicule de chantier et au dépôt de matériaux sur le trottoir.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 21 décembre 2023

Publié le : 03/01/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

